



EXTRAIT N°40/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2022



Date de la
convocation :
Le 24 mai 2022

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de
séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

**En cours de
Séance :**
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire ;

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

REGULARISATION D'UNE ACQUISTION FONCIERE DANS LA DERNIERE EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le maire expose :

Lors de la réalisation de la dernière extension du cimetière datée de 2003, la forte déclivité du terrain avait contraint la ville, sur sujétions du bureau d'études IB CONSULT alors en charge de la maîtrise d'œuvre, à modifier le tracé initial de l'accès principal en empruntant l'assise foncière d'une partie d'une propriété riveraine cadastrée section W n° 55, appartenant aux Consorts ELMIN. Un accord amiable avait été conclu avec les propriétaires pour l'acquisition au profit de la ville d'une portion de terrain environ 121 m² pré détachée par le cabinet ANTILLES TOPO EXPERTISE géomètre expert. Une délibération du conseil municipal du 22 septembre 2003 est venue acter le principe de cette transaction sur la base d'un montant fixé à 15,24 € du m².

Afin de ne pas entraver la poursuite et le bon déroulement des travaux, les Consorts ELMIN avaient parallèlement accepté d'accorder à la collectivité, une autorisation formalisée d'occupation anticipée de l'emprise concernée, ce, dans l'attente de la signature d'un acte notarié.

Aujourd'hui, afin notamment de permettre à la ville de répondre aux obligations de clôture intégrale de l'enceinte du cimetière exigées par les textes réglementaires, la formalisation et la régularisation de cette acquisition sont rendues nécessaires. La contenance définitive de la portion de terrain occupée par la ville et référencée depuis section W n° 852 est de 122 m² (selon plan de bornage et de division établis par le géomètre expert). Le montant total de la vente s'établit donc au montant de 1859, 28 €.

.....

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastre section W n° 852 au profit de la ville

D'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



Fait à Saint-Joseph le 30 mai 2022

Le Maire

Yan MONPLAISIR